



Problemes de congés en fin de contrat

Par **soonasty**, le **17/02/2012** à **23:54**

Bonjour,

Bonsoir,

je vous envoie ce message car je sors de chez mon employeur et une question me tarde...

Voilà j'ai prit mon poste de Barmaid le 19 octobre 2011 pour la saison, sur une base de 1407,50€ de base, et 39h par semaines.

suite a un différent avec mon patron nous avons décidé une rupture par changement des dates du contrat de base (normalement 31/05) pour le 17/01.

sauf que en récupérant ma fiche de paye, surprise, mon contrat s'arrete le 20/01 avec 6 jours de Congé payés prit d'office sans mon accord.

resultat, mes 10% du brut sont transformés en jours de congé, avec les déductions etc...

il me reste 3,5 jours a prendre apparemment sur ma fiche, et j'ai l'impression de m'etre fait avoir. d'apres mes calculs, je devais toucher environ 600€ mais au final cela s'est transformé en a peine 300...

que faire ? surtout que je n'ai pas mon double du contrat il l'ont conservé pour la modification des dates.

un slarié a-t'il le droit de choisir la manière dont il souhaite toucher ses jours de congés ?

merci de m'eclairer je suis perdue !

Par **pat76**, le **18/02/2012** à **16:00**

Bonjour

Juste un conseil, allez expliquer la situation à l'inspection du travail, surtout indiquez bien la modification des dates alors que le contrat a été signé et que votre employeur à gardé

l'exemplaire qui vous est destiné.

Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche, n'hésitez pas à le dire.

Je suppose que c'est un CDD saisonnier que vous avez signé?

Par **soonasty**, le **26/02/2012** à **09:55**

merci de cette réponse,

j'ai été voir mon employeur qui me dit que au vue de ma fin de contrat il ne devrait même pas me verser 1ct, bref.

Voici donc la réponse de la comptable de l'entreprise pour cet écart :

535€ declare (perçue)

237€ non declare (également perçue)

et attention roulement de tambour..... 46,56€ d'indemnité fin de contrat

après discussion houleuse elle a tente de m'expliquer que des jours de congé pris, ne sont pas payes en gros, si je prends des jours de congé et que je ne suis pas au sein de mon entreprise (le principe des jours de congé) il ne me sont pas paye, ni en salaire, ni en indemnité fin de contrat.

Bref, j'ai donc demande a une révision de ma fin de contrat, date du 13/01 (date de mon dernier jour) AVEC 10% du brut total touche.

ce qu'elle a accepte, me disant tout de même "ça ne sera pas très valorisant pour toi !"

-> fin de contrat initiale : $535 + 237 + 46,56 = 818,56\text{€}$

-> nouvelle fin de contrat : (normalement) = 1176€

Affaire a suivre...

Par **pat76**, le **26/02/2012** à **14:05**

Bonjour

Prenez quand même contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation.